

Le service de l'assainissement

Sur le territoire de Thelloise, le service public de l'assainissement est géré au quotidien par des entreprises privées prestataires

Vos contacts

Assainissement collectif

(immeuble raccordé au réseau d'eaux usées)

- VEOLIA au 0 969 367 261
 (03 44 12 12 55 pour un contrôle de conformité)
- SUEZ au 0 977 408 408
- SMAS au 03 44 22 01 60

Assainissement non collectif

(immeuble non-raccordé au réseau et disposant d'une installation privée de traitement des eaux usées sur la parcelle)

• VEOLIA au 03 44 12 12 55

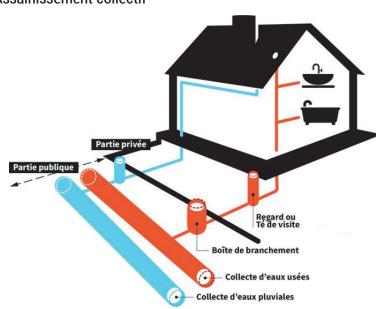
Travaux de raccordement

Branchement et Participation au Financement de l'Assainissement collectif

1.L'usager fait réaliser ses travaux de raccordement en domaine privé (jusqu'à la boite posée en limite de propriété) par l'entreprise de son choix et doit obligatoirement les faire contrôler par le délégataire.

2. L'usager fait obligatoirement réaliser son branchement au réseau d'eaux usées par le délégataire à ses frais (chaque habitation doit obligatoirement posséder sa propre boite de raccordement au réseau d'assainissement).

3.L'usager doit enfin s'acquitter de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). Elle est due par le propriétaire lors d'un raccordement au réseau public de collecte des eaux usées d'une habitation ou d'un local, ou lors d'une extension, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.



Le règlement de PFAC

Le règlement de PFAC est consultable sur notre site internet : www.thelloise.fr

Exemple pour une création de logement

(y compris cas des divisions):

PFAC = 5 000 euros

(au-delà de 150m², complément de : 25€ par m²).

Dans le cas d'une extension :

25€/m² (par m² supplémentaire à compter de 20 m²).

Contrôle de conformité de raccordement

Assainissement collectif

Ce contrôle est obligatoire en cas de vente de l'immeuble raccordé et a pour but de s'assurer que le branchement est en bon état de fonctionnement. Attention : prévenir le délégataire suffisamment en amont de la signature.

Assainissement non collectif

Un rapport de conformité doit être établi dans le cadre d'une création d'installation ou lors d'une vente immobilière.

Le clapet anti-retour

Lors de fortes pluies, les réseaux d'assainissement peuvent être surchargés d'eau. Cela occasionne des remontées d'eaux usées dans les maisons (WC, douches ou siphon de sol). Pour vous en protéger, il est fortement conseillé d'installer un clapet anti-retour sur votre installation, en domaine privé.

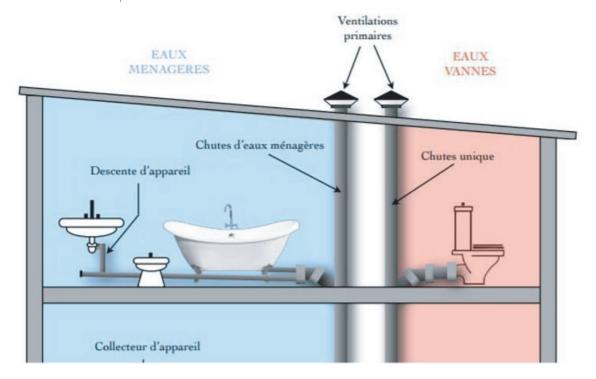
Le schéma ci-dessous illustre le fonctionnement du clapet anti-retour. L'eau est évacuée au travers de la canalisation mais ne peut remonter.



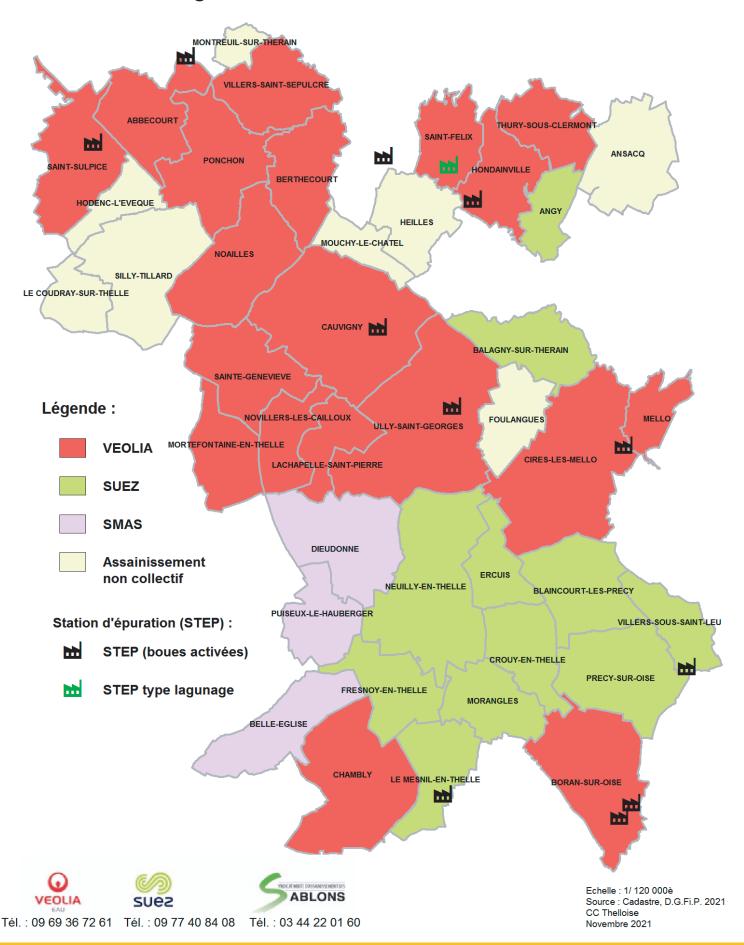
La ventilation primaire ou évent

Les canalisations d'eaux usées sont susceptibles de contenir des gaz nocifs et de subir des changements de pression lorsqu'on tire la chasse d'eau par exemple. Ces phénomènes sont à l'origine de mauvaises odeurs dans les habitations.

La ventilation primaire permet d'éviter ces désagréments. En effet, une prise d'air, sur le toit de sa maison, permet de réguler les fluctuations de pression dans les canalisations.



Carte des délégataires



7 avenue de l'Europe · 60530 Neuilly-en-Thelle · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77











C'est la lingette qui fait déborder la cuvette!



Boucher vos toilettes et vos canalisations Bloquer l'entrée des stations d'épuration Alourdir la facture d'eau Polluer l'environnement

*même les lingettes biodégradables